

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2025**

DEL-2025-193

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/09/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes BOISROUX, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 3

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ALIMENTE MAJORITAIREMENT A PARTIR DE BOIS ENERGIE

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune, en articulation avec le projet d'aménagement immobilier.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux existants, du projet d'aménagement immobilier situé à proximité directe du terrain identifié pour l'implantation de la chaufferie, d'un EHPAD et de serres privées.

Par délibérations concordantes, respectivement en dates de janvier et avril 2024, la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE.

Le Comité syndical du 11 avril 2024 a confié la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet INDDIGO avec un rendu de l'étude d'avant-projet fin 2024.

Données principales issues de l'étude d'avant-projet :

- Quantité de chaleur délivrée par an : 2,4 GWh,
- Puissance biomasse envisagée : 0,7 MW,
- Puissance appoint gaz : 1 MW,
- Longueur du réseau : 1,3 km environ,
- Horizon de mise en service : avec les premières livraisons sur la ZAC, pas avant 2028.

Compte-tenu d'une part, de l'intérêt d'obtenir dans un temps relativement court les autorisations d'urbanisme pour la construction de la chaufferie, et d'autre part de la relativement faible complexité technique du projet, le mode de dévolution des marchés de conception, de travaux et d'exploitation à travers un marché global de performance ne semble pas pertinent.

Il a donc été mis fin aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour motif d'intérêt général, avec le souhait de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, puis d'exploitation de la chaufferie.

Une consultation en procédure adaptée a ainsi été lancée le 25 juin 2025, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande limité à 221.000 € HT, et une durée de 4 ans ferme, avec prolongation possible deux fois un an, soit une durée totale de 6 ans maximum.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, a décidé de retenir l'offre du groupement INDDIGO/UGUET, qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 220.299,48 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre à bons de commande proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

